

Établissement de Meurthe-et-Moselle Le Président

> Monsieur Bruno MINUTIFI I O Président de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat 11 avenue de la Libération 54300 Lunéville

Laxou, le 27 août 2024

Objet : projet de modification simplifiée n°l du PLUi-H de la CC du territoire de Lunéville à Baccarat Réf.: 2024/54/PDT/125/JPD

Affaire suivie par Mme Christine LEJEUNE - clejeune@cma-grandest.fr

Monsieur le Président, Cher Bruno,

Vous m'avez adressé, pour avis et par correspondance du 13 août dernier, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H de la CC du territoire de Lunéville à Baccarat, et je vous en remercie.

La procédure porte plusieurs ajustements réglementaires, écrits et graphiques, lesquels visent notamment à faciliter le développement économique du territoire.

En retour et après analyse du dossier, vous trouverez, ci-après, parmi les 7 points modifiés, ceux qui appellent une remarque de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est/Etablissement de Meurthe-et-Moselle :

Point 4 - Lunéville - Moncel Les Lunéville/ Prescription du tribunal administratif du 16 mai 2023 à appliquer – suppression de la surface minimale de plancher pour des activités économiques en zone UR2 (zone de renouvellement urbain à vocation économique et commerciale.) : je prends acte de la décision de justice contraignant l'assouplissement de la règle. Toutefois, s'agissant de secteurs de renouvellement urbain, pour partie à vocation résidentielle (UR1) et à vocation d'activités, j'appelle votre attention sur la nécessité de veiller à ce que l'implantation éventuelle d'activités de proximité (moins de 300 m²) dans ces secteurs se fasse en bonne complémentarité avec le tissu existant et dans le seul objectif de répondre aux besoins courants des nouveaux résidents qui s'installeraient en zone UR1 ou à proximité et éviter autant que possible, sauf s'il s'agit de répondre à un besoin d'agrandissement d'une entreprise, que l'implantation d'activités se fassent au détriment des dynamiques de revitalisation de centres-villes engagées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST 5 Boulevard de la Défense · Espace Partenaires 26mo étage · 57 078 METZ Cedex 3 · 03 87 20 36 80

www.cmar-grandest.fr - contact@cmar-grandest.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

ÉTABLISSEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

4 rue de la Vologne · 54520 LAXOU · 03.83.95.60.60 www.cma-nancy.fr · accueil@cma-meurthe-et-moselle.fr

Point 5 - Baccarat Sud/ Lever l'interdiction de l'installation d'activités industrielles et artisanales au sein de la zone Uba : la zone Uba à vocation mixte, autour des centres anciens accueillant des activités industrielles par le passé, possède des formes urbaines adaptées pour accueillir des activités artisanales. Cette évolution du règlement permet d'encourager la reprise du gisement immobilier existant et donc de répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle, de résorption des friches et s'inscrit parfaitement dans la Trajectoire ZAN. Par ailleurs, l'évolution favorise la notion de produire en ville, que je défends. Je souhaite donc exprimer ma satisfaction concernant cette évolution qui encourage le développement économique au sein du tissu urbain.

Les autres points de la procédure n'appellent pas d'observations de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est - Etablissement Meurthe-et-Moselle qui y émet un avis favorable.

Cordialement Bien à toi

Jean-Paul DAUL

Le Président